

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 13 septembre 2019

Date d'affichage : 13 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt septembre à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline.

ABSENTS EXCUSES : Mme SOSIN Laurence donnant pouvoir à M. RONDIN Henri ; Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine donnant pouvoir à M. PONCELET Michel ; M. BRIVOT Emmanuel donnant pouvoir à M. DUMAS Georges ; Mme JEULAND Marina ; M. ROUXEL Jean-Luc.

ABSENTS : Mme BONTE Doriane.

Secrétaire de séance : Mme SAMSON Maryline.

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Contrat départemental de territoire – validation du projet de rénovation de la salle de sports

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 13 août 2019 concernant la clause de revoyure du Contrat départemental de territoire 2017-2021,

Considérant que les projets de rénovation et d'extension des salles de sports du territoire peuvent être éligibles à condition d'être suffisamment avancés pour que les marchés soient signés au plus tard le 15 octobre 2021,

Considérant que le projet peut être financé jusqu'à 50 % au titre du Contrat départemental de territoire,

Considérant que le descriptif précis des travaux projetés et le planning de réalisation doivent être transmis à la Communauté de communes au plus tard le 31 octobre 2019,

Considérant que les besoins de la salle de sports sont les suivants : réfection du sol, renforcement de la structure, modernisation de l'éclairage, mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée) de la commune, isolation,

La commission bâtiments communaux et les adjoints réunis le 9 septembre 2019 ont émis un avis favorable pour le lancement d'études complètes sur la salle de sports.

Le Conseil municipal VALIDE le principe de réhabilitation de la salle de sports ; DECIDE de soumettre le dossier à la Communauté de communes en vue de l'inscrire dans le Contrat départemental de territoire ; AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et des études afin d'estimer le coût de l'opération ; AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants et tout document utile à l'application de la présente délibération.
Unanimité.

Extension-restructuration du restaurant et pôle périscolaire : remise des pénalités

Monsieur le Maire explique que des pénalités ont été appliquées à trois entreprises dans le cadre du marché d'extension-restructuration du restaurant et du pôle périscolaire. Ces pénalités étaient prévues par le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) :

- EITA (lot n° 3 – étanchéité – couverture) : 540 € TTC pour absences aux réunions de chantier ;
- ARTMEN (lot n° 4 – menuiseries intérieures et extérieures) : 300 € TTC pour retard de production du DOE (dossier des ouvrages exécutés) ;
- LUSTRELEC (lot n° 11 – électricité) : 150 € TTC pour retard de production du DOE (dossier des ouvrages exécutés).

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la levée ou non de ces pénalités, en totalité ou en partie.

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a rendu un avis favorable à la remise des pénalités pour ARTMEN et LUSTRELEC mais le maintien des pénalités pour EITA.

Le Conseil municipal DECIDE DE LIBERER les pénalités appliquées aux entreprises ARTMEN et LUSTRELEC ; MAINTENIR les pénalités de l'entreprise EITA car ses absences en réunion de chantier ont nui au bon déroulement du chantier, et d'autoriser M. le Maire à émettre le titre correspondant. Unanimité.

Convention de mutualisation de l'accueil de loisirs de Mesnil-Roc'h

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle Mesnil-Roc'h, une nouvelle convention est proposée pour la mutualisation de l'accueil de loisirs situé à Saint-Pierre-de-Plesguen.

Mesnil-Roc'h met à disposition de Meillac son accueil de loisirs en fonction des besoins des familles de la commune. La convention permet aux familles de Meillac de bénéficier des tarifs identiques à ceux pratiqués pour les familles de Mesnil-Roc'h.

La commune de Meillac s'engage en contrepartie à verser une participation qui dépend de la fréquentation de l'accueil de loisirs l'année précédente. Celle-ci s'élève à 2 191,80 € pour 2019, ce qui correspond à 260 journées enfant. 19 enfants de la commune ont fréquenté l'accueil de loisirs en 2018. La durée de la convention correspond à l'année civile 2019. La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable. M. le Maire précise que le nombre d'enfants présents à la garderie le mercredi est en augmentation.

Le Conseil municipal APPROUVE la convention et AUTORISE M. le Maire à la signer ; DIT que le tableau détaillé de la fréquentation de l'accueil de loisirs sera demandé chaque année à la commune de Mesnil-Roc'h. Unanimité.

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la MSA

Monsieur le Maire explique que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des Portes de Bretagne est partenaire de la Caisse des Allocations familiales (CAF) et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre des Contrats Enfance Jeunesse.

Le contrat avec la MSA peut être renouvelé pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. La commune s'engage à mettre en œuvre le Contrat Enfance Jeunesse (partenariat avec la commune de Combourg pour l'utilisation de son multi-accueil) et à prendre en compte les besoins de la population agricole du territoire. En contrepartie, la MSA verse une participation après déduction de la participation perçue par la commune de la part de la CAF. La participation de la MSA dépend de ses dotations disponibles.

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable au renouvellement du contrat. Le Conseil municipal approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer. Unanimité.

Tarifs redevance assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2019 votés par délibération du 12 octobre 2018 :

- part fixe, abonnement : 46,00 € HT
- part proportionnelle, m³ : 1,72 € HT

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable au maintien de ces tarifs pour 2020.

Le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs ci-dessus pour 2020. Unanimité.

Décision modificative pour acquisition d'ordinateurs à la médiathèque

Monsieur le Maire explique que les ordinateurs de la médiathèque sont obsolètes et présentent des dysfonctionnements notamment une lenteur importante. Il est nécessaire de faire l'acquisition d'ordinateurs performants pour l'usage du public. Les ordinateurs sont utilisés par les classes de l'école, le Centre départemental d'action sociale, et à partir d'octobre des cours d'informatique vont être animés par la commune.

Il est nécessaire de prévoir des crédits sur l'opération 10009 « Bibliothèque municipale » pour l'acquisition de 6 ordinateurs portables et 1 ordinateur fixe dont le coût est de 3 625 € HT soit 4 350 € TTC. La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable. DM 2019-03 ordinateurs médiathèque

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
4 350 €	<u>Opération 10114</u> – Salle des fêtes <u>Compte 2313</u> – Constructions	<u>Opération 10009</u> – Bibliothèque municipale <u>Compte 2183</u> – Matériel de bureau et matériel informatique

Unanimité.

Contrat de vacataire pour des cours d'informatique – recrutement et rémunération

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite proposer des ateliers numériques à la population afin de répondre au besoin de mieux maîtriser l'outil informatique notamment pour effectuer des démarches administratives.

La collectivité territoriale peut recruter un vacataire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour animer des cours d'informatique à raison de deux heures le samedi matin toutes les deux semaines, pour une durée de neuf mois maximum. Cette question a fait l'objet d'un débat en commission finances du 18 septembre 2019.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,17 €.

Le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de neuf mois maximum ; FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,17 € ; DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document utile. Unanimité.

Mise à disposition d'un agent technique et du matériel communal auprès de la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens

Monsieur le Maire explique que la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens demande la mise à disposition d'un agent technique ainsi que le tractopelle de Meillac pour une demi-journée ou une journée entière pour l'entretien des bordures du terrain de football de la Chapelle-aux-Filtzméens. La commune souhaite connaître le coût de cette mise à disposition.

Cette question a fait l'objet d'un débat en commission finances du 18 septembre 2019 et n'a pas recueilli un avis unanime.

Monsieur le Maire propose de demander une contrepartie financière de 45 € de l'heure comprenant les charges de personnel et la location du matériel. M. le Maire explique que la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens n'a pas trouvé d'entreprise intéressée pour ce petit chantier. Le coût validé par le Conseil municipal sera transmis à la commune qui acceptera ou non. Il ne s'agit pas d'une compétence de la Communauté de communes. M. GUILLARD estime que l'emploi du temps de l'agent communal est déjà suffisamment chargé, et cette décision risque de donner l'idée à d'autres communes de demander une intervention de l'agent de Meillac. M. PONCELET et M. GORON disent que cela doit rester exceptionnel.

Le Conseil municipal **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent technique et du tractopelle auprès de la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens pour une journée maximum, une seule fois, pour l'entretien des bordures du terrain de football ; **DECIDE** de proposer à la commune de La Chapelle-aux-Filtzméens une contrepartie de 45 € de l'heure comprenant les charges de personnel et la location du matériel ; **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte utile.

15 voix **POUR**, 1 **ABSTENTION** (M. GUILLARD).

Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

La commune a, par délibération du 1^{er} février 2019, mandaté le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, du décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion, et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par lequel les contrats d'assurance sont soumis à une mise en concurrence périodique.

Le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine a communiqué à la commune les résultats la concernant. La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable pour l'adhésion à ces contrats.

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition suivante avec une durée des contrats de 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2020) :

1) **Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL**

Risques garantis : décès, maternité, adoption, paternité, accidents et maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire. Conditions : 5,20 % de la base d'assurance ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire. Nombre d'agents : 11.

2) **Contrat IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires**

Risques garantis : accidents du travail ou maladies professionnelles, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire, grave maladie. Conditions : 0,85 % de la base d'assurance ; franchise de 15 jours fermes par arrêt de maladie ordinaire. Nombre d'agents : 5.

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats en résultant. Unanimité

Demande de remboursement auprès de la Fédération Sportive et Culturelle de France pour la location d'un véhicule

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) a animé des activités de loisirs à Meillac pour les jeunes de Bonnemain, Lanhélin et Meillac, pendant deux semaines en juillet. La commune s'était engagée à récupérer le matériel d'animation dans la commune d'accueil de la semaine précédente (Lanhélin) avec un véhicule de 8m³ minimum. Il est prévu que la FSCF prenne en charge les frais de location du véhicule.

Un véhicule a été loué le 12 juillet 2019 à Hyper U, pour 49 € TTC. La facture a été réglée par la commune (mandat n° 539).

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à émettre le titre de 49 euros pour le remboursement des frais de location. Unanimité.

Cabinet médical - bail de l'orthophoniste

Considérant la demande de Mme Mathilde REGNAULT, orthophoniste,

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant du loyer du local mis à disposition de Mme REGNAULT. Cette question a fait l'objet d'un débat en commission finances du 18 septembre 2019.

Le Conseil municipal APPROUVE la location du local à Mathilde REGNAULT pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ; FIXE le montant du loyer à 100 euros par mois à compter du 1^{er} septembre 2019 au 30 novembre 2019 et à 200 euros par mois à compter du 1^{er} décembre 2019, payable mensuellement au 1^{er} de chaque mois ; DIT que le montant sera réévalué au 1^{er} septembre de chaque année selon l'indice INSEE de référence des loyers en vigueur (2^{ème} trimestre) ; DIT que les charges d'eau, assainissement, électricité, téléphone, Internet et ménage sont supportées par la commune ; AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de bail et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision. Unanimité.

Redevance pour occupation du domaine public (vente de fruits et légumes)

Vu la demande d'occupation du domaine public communal en vue d'exercer un commerce de vente de fruits et légumes, tous les mardis,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable pour fixer le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Le Conseil municipal FIXE le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour. Unanimité.

Redevance pour occupation du domaine public (terrasse de commerce)

Vu la délibération du 31 mars 2017,

Vu la demande des propriétaires du bar « le Saloon » pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales par l'installation d'une terrasse devant leur commerce. Une déclaration préalable avait été déposée en novembre 2011. La terrasse est composée de deux pergolas

pour une surface totale de 20 m² et sans plancher. La terrasse est installée tout au long de l'année.

Considérant que l'occupation du domaine public par un commerce nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance dont le montant est révisable à la fin de chaque période d'exploitation,

Le montant de la redevance avait été fixé à 10 euros par an. L'occupation du domaine public avait été autorisée en 2017 pour 2 ans par arrêté municipal.

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable pour fixer le montant de la redevance à 10 € par an sur 5 ans avec émission d'un seul titre pour la période.

Le Conseil municipal FIXE le montant de la redevance à 10 € par an sur 5 ans avec émission d'un seul titre pour la période. Unanimité.

Avenant à la convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – participation de la commune aux frais du service commun

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols ADS ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant avenant à la convention avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2018 portant avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

La compétence facultative n°4 de la Communauté de communes Bretagne romantique « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention ».

Ainsi la Commune a confié à la Communauté de communes, à travers la convention signée en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

Le coût du service comprend les postes suivants :

Fournitures administratives
Location immobilière
Locations mobilières + maintenance (copieur)
Maintenance
Documentation générale et technique

Voyages et déplacements
Frais d'affranchissement
Frais de télécommunications
Charges de personnel
Investissement

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service.

L'activité est déterminée en Equivalent Permis de Construire (EPC) suivant les coefficients de pondération suivants :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Depuis l'instauration du service ADS en 2015, la Communauté de communes prend à sa charge 40% des coûts du service pour les communes du territoire.

Lors du vote du budget 2019, la Communauté de communes a acté un certain nombre de mesures d'économie. L'une d'elles porte sur le financement du service ADS et prévoit une refacturation du service ADS à 100% du coût du service commun pour l'ensemble des communes de la Bretagne romantique.

Outre l'aspect financier, se pose une question d'équité devant le service rendu. En effet, la Communauté de communes facture à 100% la prestation aux communes de la Communauté de communes de Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel. Il convenait donc d'harmoniser la facturation pour un même service rendu.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 septembre 2019,

En réponse à la question de M. GORON, M. le Maire précise que si la commune refuse, elle devra instruire elle-même les demandes mais le personnel manquerait. M. GORON demande si les demandeurs paient. M. le Maire répond que la taxe d'aménagement est passée de 3 % à 3,3 % pour tenir compte des charges supplémentaires.

Le Conseil municipal :

– **APPROUVE** l'avenant modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :

« La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la commune de Meillac sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

Les autres articles demeurent et restent inchangés. »

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
Unanimité.

Conseil en énergie du patrimoine public – adhésion au service de la Communauté de communes

Vu CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2019,

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) souhaitent poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP).

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaire auprès des citoyens en termes d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET (plan climat-air-énergie territorial), la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été mené pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...);
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation énergétique ;
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux ;
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

La CCBR adhère au dispositif départemental jusque fin 2017, à raison de 62 jours / an sur 27 communes. En 2018, 16 communes ont adhéré au dispositif transitoire pour faciliter le montage des dossiers CEE-TEPCV. La CCBR souhaite poursuivre le service pour une intervention sur le patrimoine public communal (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif : les charges sont réparties entre les communes et la CCBR avec un processus de cotisation annuelle au service de 0,35 € / hab. / an.

Sur ces bases, il est convenu d'amorcer le service avec un ETP (équivalent temps plein) commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes), afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI :

- CCCE : 60% - 3 jours / semaine
- CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. Le recrutement se fera par la CCBR. Une convention de partenariat avec les communes adhérentes précisera les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service. Le matériel dédié au CEPP sera mis à disposition par la CCBR. Le démarrage du service est prévu entre le 1^{er} novembre 2019 et le 15 janvier 2020, en fonction de la disponibilité de l'agent à recruter. La convention de partenariat sera signée au démarrage du service.

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un avis favorable. M. le Maire précise qu'auparavant le service était réalisé par le Département. Cela permet de réduire les factures énergétiques, de réajuster les abonnements par rapport à la consommation, etc.

Le Conseil municipal, DECIDE :

- D'ADHERER au service de Conseil en Energie du Patrimoine public proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique avec un engagement de 3 ans sur la base d'un tarif annuel de 0,35 € / habitant / an ;
- DE CONVENTIONNER avec la Communauté de communes Bretagne romantique pour une durée de 3 ans afin de bénéficier des services du Conseil en Energie du Patrimoine Public.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité.

Demande de partenariat de M. MARGELY

Monsieur le Maire explique que M. MARGELY, pensionnaire du pôle France en canoë kayak, demande que la commune de Meillac le sponsorise pour sa préparation aux Jeux Olympiques de Paris en 2024.

Si la commune participe à hauteur de 500 € par an sur 5 ans, la contrepartie sera l'identification de Meillac sur les réseaux sociaux de M. MARGELY et le flocage du logo de la commune sur ses vêtements.

La commission finances réunie le 18 septembre 2019 a donné un favorable à ce partenariat sous réserve que M. MARGELY soit domicilié à Meillac sur la période.

Le Conseil municipal DECIDE de verser à M. MARGELY 500 € par an sur 5 ans en contrepartie de la communication et du flocage prévus, sous réserve que M. MARGELY soit domicilié à Meillac sur toute la période et fasse partie du pôle France. Unanimité.

Informations diverses :

- Restructuration de la mairie : M. RAMBERT explique qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux. Le maître d'œuvre a analysé les offres. Des offres ont été reçues pour tous les lots sauf le lot n° 7 « Couverture-démoussage » qui est donc à nouveau en cours de consultation. Les marchés seront notifiés la semaine prochaine. Les entreprises auront un mois de préparation avant démarrage des travaux.
- Mur d'enceinte de la mairie : 3 entreprises ont répondu (BERHAULT, JR Maçonnerie, PINAUT Maçonnerie). L'offre de JR Maçonnerie, moins-disante, a été retenue pour 8 575 € HT.
- Peinture de l'entrée de l'église : 2 entreprises ont répondu (DENISOT et MACE). L'offre de MACE, moins-disante, a été retenue pour 5 351,91 € HT.
- Porte de l'école maternelle (ancienne garderie) : 4 entreprises ont répondu (ARNAULD, ARTMEN, GRINHARD, HUE). L'offre de GRINHARD, moins-disante, a été retenue pour 3 407,50 € HT.
- Réhabilitation du Foyer rural : les travaux devraient commencer début janvier 2021 et se terminer en décembre 2021. Une réunion s'est tenue avec la SADIV le 13 septembre afin de définir les besoins. Les géomètres et les BET structure sont en cours de consultation.
- Modification simplifiée du SCoT (schéma de cohérence territoriale) ;
- Projet éolien : la mairie n'a pas reçu de nouvelles informations de la part de M. le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.